



MRAe Centre-Val de Loire

Orléans, le 5 mai 2025

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Le 31 janvier 2025, vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le dossier relatif à la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de votre territoire.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 122-21 du code de l'environnement.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT

Monsieur Pascal HUGUET

Président de la communauté de communes de Beauce Val de Loire
9 rue Nationale
41500 MER